



**Délibération n° BUR. – 23 – 26 juillet 2013 – Avis relatif à l'ouverture des négociations sur l'avenant n° 2 à la convention nationale des sages-femmes libérales.**

Par lettre en date du 8 juillet 2013, notifiée le 9 juillet 2013, la Direction générale de l'UNCAM a convié l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3 et D. 162-26 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations en vue de la conclusion de l'avenant n° 2 à la convention nationale des sages-femmes libérales, signée le 11 octobre 2007 et publiée au Journal Officiel le 19 décembre 2007.

Ces négociations devraient porter sur la prise en charge par l'assurance maladie obligatoire des cotisations pour les revenus liés à l'exercice non salarié dans des structures incluant la rémunération des professionnels de santé libéraux (établissements de santé et médico-sociaux).

L'UNOCAM n'entend pas y participer.

**Délibération adoptée à l'unanimité**